

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°35

Objet : APPROBATION DU PLAN VÉLO COMMUNAUTAIRE : SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE 2026 - 2032, FONDS DE CONCOURS VÉLO À DESTINATION DES COMMUNES ET PROGRAMME TRIENNAL D' ACTIONS 2026-2028

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Philippe VONMEURS, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Marie-Ange LEMOINE, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Loïc VIDAL par Dominique CARRÉ
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN par Yannick BOËDEC
Véronique KERGUIDUFF par Françoise NORDMANN
Catherine ROUSSEAU par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Xavier HAQUIN
Dominique ASARO par Gaëlle KÖKÇIKARAN
Anne JACSQUERON par Céline VELON-COMBY
Stéphane LARTIGUE par Jennifer EL OUARDANI
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE
Cyril JOLY par Miloud GOUAL
Mathilde MISSLIN par Eric BOSC
Tiphaine GALTAYRIE par Régis PAIN
Laurianne PICHON par Florence PORTELLI

Étaient absents excusés :

N°D_2026_098

Daniel PORTIER, Philippe VALLAT

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

Secrétaire de Séance : Samir LASSOUED,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ; de création ou d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire ; de modes actifs dont la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo ;

Vu la délibération D/2020/135 de la CA Val Parisis approuvant le schéma stratégique cyclable

Vu la délibération n° CR2025-028 du Conseil Régional d'Île-de-France approuvant le Plan des Mobilités en Île-de-France

Vu la délibération n° CR 2017-77 de la Région Île-de-France du 18 mai 2017 relatif au Plan Vélo Régional, modifié par la délibération de la Commission Permanente n° CR 2018-192 du 30 mai 2018

Vu la délibération N°2025_055 du conseil communautaire du 7 avril 2025, portant approbation de la mise à jour du programme d'actions triennal 2025 – 2027 de la CA Val Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu la délibération N° D2019/145 du conseil communautaire du 9 décembre 2019 portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu la délibération N°D/2022/14 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Considérant les objectifs du Plan Vélo et Marche 2023-2027 de l'État,

Considérant les objectifs du Plan des Mobilités en Île-de-France, notamment l'axe 4 du plan d'action appelé « Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo »,

Considérant l'objectif de doublement de la part modale en 2030 du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CA Val Parisis,

Considérant le fort potentiel cyclable du territoire, notamment en termes d'intermodalité train-vélo,

Considérant que le vélo est un atout pour répondre aux enjeux de transition écologique et de santé publique,

Considérant le besoin de construire un réseau cyclable continu, structurant et sécurisé pour développer la pratique du vélo,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_098

Considérant la nécessité de renforcer les solutions de stationnement et leur visibilité pour répondre à la diversité des besoins, notamment en gare,

Considérant la nécessité d'impliquer les communes et les nombreux acteurs institutionnelles, éducatifs, associatifs et économiques pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable,

Considérant que le Conseil Régional d'Île-de-France prévoit dans son Plan Vélo, pour les porteurs de projets munis d'un document stratégique et d'un plan d'actions triennal, un financement à hauteur de 50 % maximum HT pour les actions en faveur du développement du vélo,

Considérant la nécessité de mettre à jour le programme d'actions triennal annuellement afin de l'adapter aux évolutions des études, aux aléas de calendrier et à l'ajout de nouveaux projets,

Considérant que pour impulser la politique cyclable souhaitée, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 1^{er} juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

APPROUVE le schéma directeur cyclable 2026-2032, la mise à jour du programme d'actions triennal 2026-2028, le règlement de fonds de concours, le projet de convention type d'attribution, ainsi que le bilan des fonds de concours 2019-2025, ci-annexés,

S'ENGAGE à respecter les dispositions suivantes, en ce qui concerne le programme d'actions triennal :

- A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- A prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
- A tenir la Région informée de l'avancement des réalisations,
- A supporter au moins 30 % de financements sur fonds propres sur le montant HT des travaux,

DÉLÈGUE au Président la compétence d'attribution des fonds de concours, par décision, aux communes concernées tels que définis par le règlement ci-annexé,

PRÉCISE que, pour chaque commune, le montant du fonds de concours alloué fera l'objet d'une décision du Président et d'une délibération du conseil communautaire et du conseil municipal concerné,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

webdelib

ID : 095-200058485-20260630-D_2026_098-DE

N°D_2026_098

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»